

N°2020-49

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BALENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des membres du Conseil municipal.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales relatives aux indemnités de fonction des maires et des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle notamment les règles concernant l'enveloppe financière mensuelle autorisée. Compte tenu de la décision du Conseil Municipal d'élire 8 adjoints, l'enveloppe ainsi constituée comprendra l'indemnité du maire et des adjoints. Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite désigner 8 conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération 2020-23 du Conseil municipal du 11 juin 2020 qui fixe les indemnités de fonction du Maire et des membres du Conseil municipal, et qui comporte une erreur matérielle sur la numérotation des articles et le nombre de conseillers délégués.

Article 1 : la délibération 2020-23 est annulée.

Article 2 : le Conseil municipal décide de fixer les indemnités comme suit :

- Pour Monsieur le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour Madame la Première Adjointe : 21,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 7 Adjoints : 16,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 8 Conseillers municipaux délégués : 3,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 12 autres Conseillers municipaux : 1,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : La présente délibération s'applique dès l'installation du nouveau Conseil municipal soit le 25 mai 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

